

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-112

Objet : AVENANT N°4 AU MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE LES MÂTS-TRUS – LOT 1 – DEMOLITION GROS OEUVRE**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-096 en date du 5 juillet 2024 concernant l'attribution du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise BENY CONSTRUCTION,
- **VU** la décision n°2024-163 en date du 29 novembre 2024 concernant l'avenant n°1 relatif à la réalisation de travaux complémentaires imprévus pour endiguer les arrivées d'eau multiples constatées au pied du bâtiment,
- **VU** la décision n°2025-005 en date du 21 janvier 2025 concernant l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux complémentaires imprévus nécessitant une étanchéité complémentaire avec pose de regards tampon, au pied du bâtiment,
- **VU** la décision n°2025-071 en date du 29 avril 2025 concernant l'avenant n°3 relatif à la réalisation de travaux complémentaires imprévus, nécessitant des modifications de faibles montant,
- **CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour un montant de 136 030.43 € HT, suite à une mise au point notifiée le 26 novembre 2024,
- **CONSIDERANT** qu'un réajustement des prestations en moins-values entraînent des modifications non substantielles du marché initial,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°4 relatif au lot 1 : Démolition – Gros Œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus avec l'entreprise BENY CONSTRUCTION, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2: Il est fait application des articles R.2194-7 du Code de la Commande Publique portant sur des modifications non substantielles, au regard d'un réajustement des prestations en moins-values.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- ARTICLE 3 :** Le montant du présent avenant s'élève à – 1 197.57 € HT,
Le montant du marché après l'avenant n°4 est de 142 163.78 € HT,
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°4 est de -0.87 %.
- ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise BENY CONSTRUCTION, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

